



DCS  
Case postale 3965  
1211 Genève 3

**DIFFUSION**

Mmes Perler  
Barbey-Chappuis  
MM Kanaan  
Gomez  
Mme Kitsos  
MM. Buzzini  
Burri  
Schweri  
Matthey  
SCM  
Service juridique  
Dossiers-Documentation

**DÉCISION**

du - 3 FEV. 2022

approuvant la délibération du conseil municipal de la commune de Genève du  
30 novembre 2021

Vu l'article 90 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 ;  
vu l'article 1, alinéa 3 du règlement d'application de la loi sur l'administration des communes  
du 26 avril 2017,

**DÉPARTEMENT DE LA COHÉSION SOCIALE**

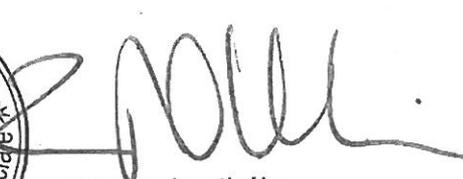
**DÉCIDE**

La délibération du conseil municipal de la commune de Genève du 30 novembre 2021,  
portant sur:

la constitution d'une servitude de restriction au droit de bâtir, d'une durée de trente ans, sur  
les parcelles Nos 5284 et 5184 de Genève, section Petit-Saconnex, propriétés de la Ville de  
Genève, sises rue de Saint-Jean 39 et 43

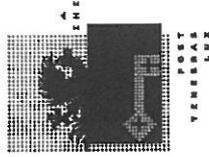
est approuvée.



  
Thierry Apothéloz

Annexe : délibération signée

Communiquée à :  
la commune de Genève  
SAFCO



**Constitution d'une servitude sur les parcelles sises rue de Saint-Jean 39 et 43 en contrepartie de la radiation de servitudes permettant la construction d'un projet d'équipements publics (PR-1453)**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre k), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu l'accord de principe du Conseil administratif de la Ville de Genève en vue de l'inscription d'une servitude de restriction au droit de bâtir d'une durée de trente ans sur les parcelles N<sup>os</sup> 5284 et 5184 de Genève-Petit-Saconnex, propriétés de la Ville de Genève, sises rue de Saint-Jean 39 et 43, en contrepartie de la radiation de servitudes permettant la construction d'un projet d'équipements publics;

sur proposition du Conseil administratif,

*décide:*

par 63 oui et 1 abstention

*Article premier.* – Le Conseil municipal autorise le Conseil administratif à constituer une servitude de restriction au droit de bâtir d'une durée de trente ans sur les parcelles N<sup>os</sup> 5284 et 5184 de Genève-Petit-Saconnex, propriétés de la Ville de Genève, sises rue de Saint-Jean 39 et 43.

*Art. 2.* – Le Conseil administratif est chargé de signer tous les actes authentiques relatifs à cette opération.

*Art. 3.* – Le Conseil municipal autorise le Conseil administratif à constituer, modifier, radier, épurer toutes servitudes à charge et au profit des parcelles mentionnées à l'article premier en vue de la réalisation de l'opération.

---

Certifié conforme:

Le Secrétaire:

Pierre Scherb

Le Président:

Amar Madani